

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Lundi 16 octobre 2017 à 9h30 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 3 octobre 2017
 2. Discussion sur les dispositions et règles relatives aux carrières
 3. Discussion autour du volet « quantité » des documents du SAGE
 4. Préparation de la prochaine réunion de la CLE
 5. Présentation de la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation
 6. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 3 octobre 2017 sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion du Bureau.
 - Le Bureau a validé les dispositions et règles relatives aux carrières.
 - Le Bureau a validé les dispositions et règles du volet « quantité ».
 - Le Bureau a validé l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.
 - Le Bureau a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation avec une réserve.
-

Jean-Paul BERNARD excuse Philippe MIGNOT et annonce qu'il présidera la réunion.

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 3 octobre 2017

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 3 octobre 2017.

Jean-Paul BERNARD indique que, compte tenu de la date d'envoi du compte-rendu aux membres du Bureau, celui-ci sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion du Bureau.

➤ **Le compte-rendu sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion du Bureau de la CLE.**

2 Discussion sur les dispositions et règles relatives aux carrières

Nadia BOUISSOU rappelle le contenu des dispositions et règles relatives à l'extraction de matériaux sur le bassin versant.

- ❖ Règle n°2 : « Interdire les projets et activités présentant le plus de risque de porter atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde »

Concernant la règle n°2, Jean-Paul BERNARD rappelle que deux rédactions avaient été proposées pour les carrières lors du Bureau de la CLE du 3 octobre 2017 (cf. diaporama) et que l'UNICEM souhaitait avoir un temps de réflexion pour se positionner.

Claire MORAND rappelle que les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sont des secteurs du territoire sur lesquels il a été décidé de donner la priorité à l'alimentation en eau potable. Elle rappelle que deux types de zones ont été définies : les zones d'intérêt actuel, basées sur la présence de captages d'eau potable importants pour le territoire, et des zones d'intérêt futur, sans captage mais présentant de fortes potentialités pour l'avenir. Elle précise que l'exploitation de matériaux sur les zones de sauvegarde d'intérêt actuel est déjà encadrée, du fait de la présence de captages pour l'eau potable et de leurs périmètres de protection dans ces zones. Concernant les zones de sauvegarde d'intérêt futur, elle estime qu'il sera très compliqué d'y implanter un captage d'eau potable dans le futur si une carrière y est installée.

Christian DREVET signale que la FRAPNA n'est pas favorable à la proposition de rédaction prévoyant de permettre l'implantation de carrières dans les zones de sauvegarde si l'absence d'impact est démontrée. Il précise qu'il ne comprend pas les raisons pour lesquelles les carriers s'opposent à l'interdiction d'implanter des carrières dans les zones de sauvegarde alors qu'ils indiquent n'avoir aucun projet dans ces zones. Il ajoute que l'emprise des zones de sauvegarde est limitée et qu'il resterait une grande surface de territoire sur laquelle l'extraction de matériaux resterait autorisée.

Dominique DELORME indique que l'interdiction totale des carrières dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable pourrait empêcher des projets de carrière encore non envisagés car il est difficile de prévoir les besoins futurs en matériaux. L'UNICEM souhaite donc que la CLE laisse la possibilité aux carriers d'étudier la faisabilité des projets au cas par cas. Il rappelle que certaines carrières sont présentes sur des périmètres de protection de captage et qu'elles n'ont pas d'impact sur la ressource en eau.

Jean-Paul BERNARD rappelle que Bièvre Isère communauté se voit dans l'obligation de déplacer un captage d'eau potable afin de se prémunir d'une pollution accidentelle potentielle qui surviendrait sur la carrière et qui atteindrait très rapidement le captage.

Claire GODAYER rappelle qu'au moment de l'étude de définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, un secteur sur lequel une carrière aurait été implantée n'aurait pas été retenu comme zone de sauvegarde d'intérêt futur pour des questions de vulnérabilité.

Dominique DELORME indique que l'UNICEM ne souhaite pas que la règle soit abandonnée, mais plutôt qu'une exception soit ajoutée afin de permettre de démontrer l'absence d'impact le cas échéant. Il propose la rédaction suivante : « les extractions de matériaux en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sont interdites, à l'exception de tout projet (créations, renouvellements et extensions) pour lesquels le pétitionnaire, dans le cadre de son document d'incidence ou de son dossier d'étude d'impact, démontre l'absence d'impact sur la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire, en particulier sur les zones d'intérêt futur ».

Jean PIN indique que les carrières génèrent un risque pour les captages d'eau potable et que certains réaménagements de carrières ont déjà engendré des problèmes.

Roman MURGAT demande si une disposition est prévue au sujet des réaménagements de carrières.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'il est écrit dans la disposition QL.1.18 « Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières » que « dans les zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, le SAGE recommande des réaménagements de carrière en espaces naturels non agricoles (forêt ou espace naturel écologique) ou en surfaces cultivées en agriculture biologique ».

Jean-Paul BERNARD propose que les carrières soient interdites dans les zones de sauvegarde d'intérêt actuel excepté si l'absence d'impact est démontrée et qu'elles soient strictement interdites dans les zones de sauvegarde d'intérêt futur.

➤ **Cette proposition est validée à l'unanimité moins un vote contre (Christian Drevet).**

Christian DREVET explique qu'il était plus favorable à la proposition de rédaction interdisant tout projet, à l'exception des renouvellements et extensions, en cas d'absence d'impact démontrée sur la nappe.

❖ Règle n°3 : « Encadrer l'extraction des matériaux »

Nadia BOUISSOU présente le contenu de la règle n°3 du SAGE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle qu'en 2009, la CLE avait préconisé que les extractions de matériaux ne puissent pas être entreprises à moins de 3 mètres au-dessus des plus hautes eaux de la nappe (en situation décennale). Elle précise cependant qu'il n'existe pas de définition officielle des hautes eaux de la nappe en situation décennale et que des méthodes différentes sont utilisées selon les projets pour les estimer.

Elle présente des graphiques illustrant les niveaux de nappe au droit des piézomètres de Nantoin et de Bougé-Chambalud, accompagnés d'une part des niveaux de hautes eaux décennales (estimés par la DREAL) et d'autre part des niveaux de hautes eaux décennales augmentés de 3 mètres (cf. diaporama). Elle indique que si une carrière avait été implantée à proximité de Nantoin tout en respectant les préconisations faites par la CLE en 2009, le niveau de nappe aurait été au-dessus de la cote du fond de fouille en 1994 et 2014. Elle précise que face à ce constat, il semble plus pertinent de se baser sur les plus hautes eaux connues au droit des sites d'extraction plutôt que sur les hautes eaux décennales.

Laurent GUIZARD explique que la règle proposée entraînerait, pour les renouvellements d'autorisation de carrière, une cote de fond de fouille plus haute que la cote de fond de fouille autorisée initialement. Or, la rentabilité d'un projet de carrière est notamment basée sur la cote du fond de fouille et une modification de cette cote entraînerait un manque à gagner pour les carriers.

Dominique DELORME précise qu'un renouvellement de carrières peut être demandé quand l'autorisation d'exploiter est arrivée à échéance alors qu'une partie du gisement n'a pas été exploitée. Ainsi, un projet de renouvellement de carrière consiste à poursuivre l'exploitation en cours d'un gisement anciennement autorisé sans extension, ni approfondissement.

Roman MURGAT indique que la définition des hautes eaux en situation décennale est évolutive, et qu'en cas de période de nappe basse, les carriers seront autorisés à creuser plus profond, ce qui peut poser problème en cas de périodes suivantes de remontée de nappe.

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise que les hautes eaux décennales sont définies par le pétitionnaire au droit du site et qu'il n'est donc pas possible d'inscrire une valeur des hautes eaux en situation décennale dans les documents du SAGE.

Jean-Paul BERNARD propose que la règle n°3 indique que l'extraction de matériaux dans le cadre de nouveaux projets, à l'exception des renouvellements, ne pourra pas être entreprise à moins de 3 mètres au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe.

➤ **La proposition de rédaction de la règle n°3 est validée à l'unanimité.**

3 Discussion autour du volet « Quantité » du SAGE

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente les dispositions et règles relatives à la thématique « Quantité » du SAGE (cf. diaporama).

Les principales discussions ont porté sur les points suivants.

- ❖ QT.1.11 : « Définition des volumes disponibles » et Règle n°1 « Répartition des volumes maximums disponibles définis par catégories d'utilisateurs ».
- Exception à l'application des volumes disponibles

Roman MURGAT s'interroge sur l'exception au principe de respect du volume moyen disponible pour les usages agricoles, en cas de nappe haute, et demande si cette exception est valable toute l'année.

Nathalie JURY précise que la quasi-totalité des prélèvements pour l'irrigation a lieu sur la période estivale et que l'exception à la règle n'est valable que dans le cas où le niveau de nappe mesuré en début d'année est haut.

Roman MURGAT craint que ces prélèvements supplémentaires diminuent la quantité d'eau souterraine disponible et impactent fortement les débits des sources.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que lors de la concertation relative aux volumes prélevables et notamment les discussions autour de la définition d'un volume moyen disponible à respecter sur 7 ans (moyenne glissante), les acteurs agricoles avaient fait valoir que s'il y avait 3 à 4 années sèches entraînant de forts prélèvements suivi d'une à deux années très humides permettant une importante recharge de la nappe, le respect de la moyenne glissante ne permettrait que de faibles prélèvements alors que la ressource en eau aurait pu en accepter plus. Il avait ainsi été convenu en CLE de permettre une remise à la moyenne des volumes en cas de nappe haute (modalités à préciser). Elle ajoute qu'en 2014, la nappe était en situation de très hautes eaux et qu'actuellement le niveau de nappe est très bas.

Jean-Paul BERNARD indique qu'il pourrait être intéressant de prévoir des dispositions également en cas de nappe très basse.

Alain DELALEUF rappelle qu'en cas de situation critique, le Préfet peut prendre des arrêtés sécheresse.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que pour 2017, les restrictions ont été faibles par rapport à celles qui auraient pu être mises en place si les seuils fixés dans l'arrêté cadre sécheresse avaient été pris en compte.

Jean ROBIN-BROSSE indique que les arrêtés sécheresse pris en 2017 ont entraîné des restrictions importantes pour l'irrigation.

Claire GODAYER précise que le premier arrêté préfectoral pris en 2017 en Isère entraînant des restrictions a été publié mi-juillet malgré des niveaux de nappe très bas. Elle explique que dans ces conditions, il est possible que, certaines années, les usages agricoles puissent prélever un volume important alors que la nappe est basse.

Christian PECLIER souhaite que le calcul des volumes disponibles prenne également en compte le niveau de nappe basse.

Roman MURGAT souhaite que le SAGE ne permette pas de prélever des volumes d'eau plus importants en cas de nappe haute afin de préserver une ressource en quantité suffisante le plus longtemps possible.

Nathalie JURY explique que la nappe s'écoule vers le Rhône et que la vidange de la nappe resterait sensiblement identique en cas d'absence d'irrigation sur le territoire.

Jean-Paul BERNARD propose, afin d'équilibrer la gestion quantitative de la ressource souterraine, d'ajouter des préconisations relatives aux prélèvements en cas de nappe basse.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'il est nécessaire de calculer le volume disponible au plus tard mi-février afin de permettre aux irrigants d'adapter leurs cultures si besoin et afin de répondre aux besoins de l'OUGC qui doit rendre son plan de répartition mi-mars. Elle précise que la recharge de la nappe n'étant pas achevée au 1^{er} février, il n'est pas évident de définir des critères permettant de prévoir le risque de nappe basse pour le printemps et l'été suivants.

Jean ROBIN-BROSSE indique qu'il est possible pour les irrigants, en cas de nappe basse au 1^{er} février et par conséquent de volumes disponibles moindres, d'opter pour une densité plus faible de maïs.

Jean-Paul BERNARD propose qu'un travail technique soit réalisé afin d'étudier la possibilité d'ajouter des préconisations particulières en cas de nappe basse.

➤ **Il sera étudié la possibilité de mettre en place une exception au respect du volume moyen disponible pour les usages agricoles en cas de nappe basse.**

- Evolution possible des volumes disponibles

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente les évolutions des volumes disponibles qui pourraient être envisagées à l'avenir pour les usages industriels et agricoles (cf. diaporama).

Roman MURGAT rappelle que l'objectif est d'améliorer la situation quantitative de la nappe et que les économies d'eau qui seront réalisées ne devront donc pas permettre à certains usages de prélever plus par la suite.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que ces propositions d'évolutions ont été demandées par les usagers et qu'elles sont conditionnées à la réalisation d'actions d'économie d'eau et/ou de recharge de la nappe. Elle ajoute qu'il est bien précisé qu'une révision du SAGE s'imposerait pour acter ces évolutions et, par conséquent, une nouvelle démarche de concertation pour définir de nouveaux volumes disponibles.

Dominique DELORME indique que les industriels ont réalisé 80 % d'économies durant les années 2000 et qu'il est nécessaire de prendre en compte ces efforts dans la répartition des volumes supplémentaires qui seront dégagés.

Roman MURGAT propose de limiter l'augmentation des volumes disponibles à 50 % des volumes économisés afin de garder une dynamique respectueuse de la quantité de la ressource souterraine.

Gilles DELLA-ROSSA précise que les industriels ayant réalisé d'importantes économies d'eau, il leur est très difficile de réduire encore leurs prélèvements aujourd'hui.

Claire MORAND rappelle que les volumes prélevables définis ont été fixés en vue de ne pas augmenter les prélèvements sur le bassin versant et que la réalisation d'économie d'eau pourra permettre un développement des activités du territoire.

❖ QT.1.1.4 : « Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse »

Jean ROBIN-BROSSE indique que les niveaux de nappe sont différents à l'échelle du bassin versant et qu'une telle harmonisation ne lui semble pas justifiée.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que des prélèvements situés sur les communes de Manthes et Beaufort peuvent avoir le même impact sur la nappe et que cela fait plusieurs années que des membres de la CLE demandent une harmonisation des arrêtés cadre sécheresse sur le bassin.

Jean-Paul BERNARD ajoute que l'eau prélevée au niveau de la Côte-Saint-André n'est plus disponible pour les communes de l'aval et qu'il est donc bien nécessaire d'avoir une gestion globale.

Jean-Charles FRANÇAIS demande si le délai de 3 ans est un délai réglementaire.

Claire GODAYER indique que le délai de 3 ans n'est pas réglementaire mais qu'il sera nécessaire aux services de l'Etat pour mettre en cohérence les arrêtés cadre sécheresse.

❖ QT.1.2.1 : « Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) »

Jean-Charles FRANÇAIS indique qu'il serait préférable, en cas de financement du poste, de ne pas limiter le temps de poste à passer sur ce volet.

Claire MORAND indique que les financements sont axés sur les actions d'économies et pas nécessairement sur l'animation.

❖ QT.1.2.4 : « Réaliser des actions d'économies d'eau dans le secteur industriel »

Michel GABILLON rappelle que les budgets des Chambres de Commerce et d'Industrie ont diminué, ce qui freinera potentiellement l'accompagnement des industriels vers des économies d'eau.

❖ QT.3.1.2 : « Limiter l'impact des prélèvements souterrains sur les débits des sources de Manthes et Beaufort » et Règle n°2 : « Eviter les nouveaux prélèvements pouvant avoir un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort »

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique la méthode de définition des zones sur lesquelles s'applique spécifiquement l'objectif de non augmentation des prélèvements.

Jean PIN demande si ces zonages impactent des prélèvements d'eau potable.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que le captage d'eau potable de Manthes, géré par le Syndicat d'Eau Potable Valloire Galaure, est le seul concerné.

Jean PIN explique qu'une interconnexion alimentée principalement par le captage de Manthes est actuellement en cours d'étude et que cette disposition du SAGE doit donc être prise en compte dans cette réflexion.

Roman MURGAT demande quel objectif se fixe la CLE en termes d'économies d'eau et quels sont les moyens pour vérifier que cet objectif est atteint. Il demande si des objectifs sont fixés par usage.

Jean-Paul BERNARD rappelle que pour augmenter la démographie tout en n'augmentant pas les prélèvements en eau potable, il sera nécessaire d'améliorer les rendements des réseaux.

Alain DELALEUF indique que l'objectif de la CLE est de ne pas augmenter les prélèvements actuels.

Christel CONSTANTIN-BERTIN ajoute que les moyens d'économies d'eau sont étudiés dans le cadre de la rédaction du PGRE en cours. Elle précise que les débits d'objectifs d'étiage et les niveaux piézométriques d'alerte serviront d'indicateurs pour évaluer la pertinence des volumes disponibles définis.

Roman MURGAT indique que la pisciculture Murgat a également réalisé des économies d'eau mais que son activité est aujourd'hui menacée par les niveaux de nappe extrêmement bas.

Jean-Paul BERNARD rappelle qu'il est prévu d'intégrer au SAGE des préconisations relatives à l'infiltration des eaux sur le territoire afin d'augmenter la disponibilité de la ressource.

4 Préparation de la prochaine réunion de la CLE

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente l'ordre du jour de la prochaine réunion et la présentation envisagée pour les documents du SAGE. Elle rappelle que l'objectif de cette réunion de CLE est de valider les dispositions et règles relatives aux thématiques « qualité » et « quantité » du SAGE. Elle précise que, préalablement à la réunion de la CLE, la dernière version des dispositions et règles sera transmise pour avis au comité technique et au cabinet juridique en charge du suivi de la rédaction du SAGE.

Claire MORAND propose de ne détailler, lors de la réunion de la CLE, que les dispositions de mise en compatibilité et les règles afin d'optimiser le temps.

5 Présentation de la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise que le courrier demandant l'avis de la CLE sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation n'ayant été reçu que le 9 octobre, elle n'a pas pu étudier le dossier et rédiger une note technique. Le dossier sera donc présenté par Nathalie Jury, de la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Elle ajoute que l'objectif est de donner un avis sur ce dossier mais qui devra peut-être être complété suite à la vérification des chiffres inscrits dans le dossier.

Nathalie JURY présente le projet (cf. diaporama).

Claire MORAND rappelle que pour les eaux superficielles, un volume maximum prélevable annuel (basé sur le volume moyen prélevé sur la période 2003-2009) a été défini. Or, il est proposé dans ce dossier de fixer un volume prélevable moyen qui pourrait être dépassé certaines années.

Nathalie JURY indique que le volume défini par la CLE pour les eaux superficielles entraîne une réduction des prélèvements par rapport à la période 2003-2009.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que les prélèvements pour l'irrigation en eaux superficielles ont diminué depuis 2009 et confirme que le volume proposé pour les eaux superficielles n'est pas cohérent avec le projet de SAGE.

Jean-Paul BERNARD propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier sous réserve du respect des dispositions et règles du SAGE. Il ajoute que la chargée de mission devra également vérifier les chiffres proposés.

➤ **Le Bureau émet un avis favorable sur ce dossier sous réserve que les volumes prélevables proposés pour les eaux superficielles soient mis en cohérence avec le projet de SAGE.**

6 Questions diverses

Christian DREVET demande des informations au sujet de l'impossibilité pour certaines communes d'approvisionner leur population en eau potable.

Jean-Paul BERNARD indique que l'ancienne Communauté de Communes Bièvre Toutes Aures était autonome pour la gestion de l'eau potable et ne disposait pas d'interconnexion. Il explique que les sources qui alimentent Saint-Paul-d'Izeaux et Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ont un débit inférieur aux années précédentes et non suffisant, cette année, en période de récolte de noix. Il ajoute que Bièvre Isère Communauté a donc dû s'organiser pour transporter de l'eau via des camions et fournir des bouteilles d'eau aux habitants.

Christian DREVET demande si la situation aurait été différente si les arrêtés sécheresse avaient été pris plus tôt.

Jean-Paul BERNARD estime que cela n'aurait pas été différent.

La séance est levée à 12h20.

Le 1^{er} Vice-Président de la CLE,
Jean-Paul BERNARD

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	DELLA-ROSA Gilles	DREAL Rhône-Alpes-Auvergne
	GODAYER Claire	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	DELORME Dominique	UNICEM
	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	JURY Nathalie	Chambre d'Agriculture de l'Isère / OUGC
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme